

CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2006

Date de convocation : 6 Avril 2006.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil six, le 12 Avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint au Maire.

N° 5909 - SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence VANDAELE.

N° 5910 - APPEL DES ELUS

Monsieur LEFEBVRE : « Merci d'avoir répondu à la convocation pour le Conseil Municipal Extraordinaire de ce soir. Je voudrais excuser l'absence de Monsieur le Maire qui était parti, mais compte tenu de l'urgence, il nous a demandé de bien vouloir nous réunir pour évacuer le dossier rapidement. Je vais demander à Madame VANDAELE de bien vouloir faire l'appel des élus. »

ETAIENT PRESENTS :

MM. Guy LEFEBVRE, Guy BOLLART, René FAUCHOIT, Roger LONGCOURTY, Mme Marie-Pierre CAVROIS, M. Benoît EVERAERE, Adjoint au Maire.

Mme Nathalie MACRE, MM. Patrick SQUIMBRE, Jacques VERBAERE, Mme Rolande LOUF, M. Philippe LOOSE, Mmes Brigitte SAMIEZ, Laurence VANDAELE, Isabelle LEVERD, M. Jean-Marie DUVAL, Mmes Thérèse BAUDE, Hélène RENOU, MM. Patrick LABITTE, Michel CASTELOOT, Mme Marie-Dominique CLEVE, M. Christian ALLARD
Mme Annick EVERAERE, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Communes, Monsieur Francis BASSEMON a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFEBVRE, Madame Myriam HEQUET à Madame Nathalie MACRE, Madame Bernadette DEBRIL à Monsieur Benoît EVERAERE, Monsieur Jean-Claude DEPAUW à Monsieur René FAUCHOIT, Madame Claudine DUBOIS à Madame Thérèse BAUDE.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Viviane GERARD, Monsieur Etienne DELHAY, Conseillers Municipaux.

Monsieur LEFEBVRE : « Bien. Le quorum étant atteint, nous allons donc pouvoir délibérer valablement. Il n'y a qu'une seule question à l'ordre du jour et cette question appelle, en fait, à désigner une entreprise qui travaillera sur le complexe culturel, associatif et sportif, en remplacement de l'entreprise ROSSI, qui est en liquidation judiciaire. »

N° 5911 – COMPLEXE ASSOCIATIF ET SPORTIF – MARCHE NEGOCIE – COUVERTURE – ETANCHEITE

Monsieur LEFEBVRE : « Je vous rappelle que lors du marché négocié du complexe associatif, sportif et culturel, la Société ROSSI avait été attributaire du lot n° 3 qui concernait la couverture et l'étanchéité.

Cette entreprise a abandonné le chantier, en fait, fin Février, mais légalement depuis le 7 Mars 2006, date à laquelle elle a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce.

Dans le cadre d'une procédure d'urgence, l'article 35 II des marchés publics, un nouveau marché négocié a été lancé. C'est la maîtrise d'ouvrage qui s'est chargée de cette opération. 5 entreprises avaient été contactées. Il s'agissait donc de l'entreprise Charles DELATTRE à ETAPLES, de l'entreprise E.S.N. à CALAIS, de la SMAC ACIEROID à DUNKERQUE, de Littoral Couverture à CALAIS et CALZER à COUDEKERQUE-BRANCHE.

Donc, sur ces 5 entreprises contactées, 4 ont répondu favorablement. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 Avril. Le classement proposé par le maître d'œuvre était l'entreprise CALZER pour un montant hors taxe de 337.256,32 € l'entreprise E.S.N. pour 357.500 € l'entreprise Littoral Couverture pour 395.387,37 € et l'entreprise Charles DELATTRE pour 407.388,50 €

A l'étude des différentes propositions, en commission d'Appel d'Offres, c'est donc la Société CALZER qui a été retenue comme étant la moins disante et qui accepte également la reprise intégrale des travaux effectués par l'entreprise ROSSI. Il n'y a pas de reprise sur les travaux déjà effectués. La première facture qui a été payée à cette entreprise pour des travaux effectivement assurés se monte à 32.000 € une autre facture de 12.000 € a été présentée, mais la maîtrise d'ouvrage la conteste puisqu'il semblerait qu'elle ne corresponde pas à la réalité des travaux.

L'entreprise CALZER qui souhaite se voir attribuer le marché pour un montant de 337.256 € si on y ajoute les 32.000 € qui ont été payés déjà à l'entreprise ROSSI, ça nous fait un total arrondi à 370.000 € ce qui nous permet de rester dans l'estimation du maître d'ouvrage qui avait été faite avant le début des travaux, puisque l'enveloppe budgétaire pour la couverture et l'étanchéité se montait à 386.055 € Donc, nous restons dans l'enveloppe de base.

En plus, cette entreprise s'engage à entamer les travaux le plus rapidement possible dès que, bien entendu les conditions légales requises, c'est-à-dire le délai de 10 jours imparti entre la prise de décision du Conseil Municipal et la possibilité qui est laissée aux autres entreprises de faire appel si éventuellement il s'avérait qu'il y ait un vice de forme. Donc, dans le délai légal l'entreprise s'engage à commander les matériaux et à intervenir le plus rapidement possible sur le chantier de manière à éviter un retard trop important dans les travaux.

Y a t-il des questions, des demandes d'explication ou des interventions ? Non. Bien, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Merci. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Unanimité. »

Monsieur LEFEBVRE Guy, informe que les travaux du complexe culturel, associatif et sportif de BOURBOURG sont en cours (fin des travaux de gros œuvre et de charpente).

L'entreprise ROSSI titulaire du lot n° 3 (couverture, étanchéité) a abandonné le chantier pour cause de liquidation judiciaire.

Par conséquent, dans le cadre d'une procédure d'urgence (article 35 II du code des marchés publics), un marché négocié a été lancé.

- la commission d'appel d'offres s'est réunie le Jeudi 6 Avril 2006
- Après avoir entendu le rapport d'analyse fait par le maître d'œuvre, la commission propose au Conseil Municipal l'attribution du marché à l'entreprise CALZER pour un montant de 337.256,32 €H.T.

L'enveloppe budgétaire prédéfinie est respectée.

Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Michel DELEBARRE, président de S3D à signer le marché négocié avec l'entreprise CALZER pour un montant de 337.256,32 €H.T. et ce au nom et pour le compte de la Municipalité.

Monsieur LEFEBVRE : « Et bien, je vous remercie. C'est un Conseil Municipal qui a été rondement mené. Merci de votre participation. »

La séance est levée à 18 Heures 37.